



PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES
Bureau des Procédures d'Utilité Publique
Section des Installations Classées

PREFECTURE DU NORD
Secrétariat général
Direction des politiques publiques
Bureau des Installations Classées
pour la Protection de l'Environnement

INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Communes de RENESCURE (59), CLAIRMARAIIS, QUIESTEDE et ECQUES (62)

S.A.S. BONDUELLE CONSERVE INTERNATIONAL

Arrêté interpréfectoral complémentaire modifiant le tableau de classement des activités repris dans l'arrêté interpréfectoral du 7 avril 2008 réglementant le fonctionnement de la SAS BONDUELLE implantée sur le territoire des communes de RENESCURE (59) , CLAIRMARAIIS, QUIESTEDE et ECQUES (62),

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

LE PREFET DE LA REGION
NORD-PAS-DE-CALAIS
PREFET DU NORD
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu les dispositions du code de l'environnement ;

Vu les différentes décisions administratives autorisant la société BONDUELLE SAS, devenue S.A.S. BONDUELLE CONSERVE INTERNATIONAL à exploiter une conserverie et des légumes surgelés à RENESCURE (59) ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 7 avril 2008 accordant à la S.A.S. BONDUELLE CONSERVE INTERNATIONAL l'autorisation de poursuivre son exploitation sur les territoires des communes de RENESCURE (59), CLAIRMARAIIS, QUIESTEDE et ECQUES (62) et notamment l'article 1.2.1 ;

Vu l'augmentation de la puissance de l'installation de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air, à circuit primaire fermé, répertoriée sous la rubrique 2921-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et destinée au service des chambres froides 83 et 96, déclarée par l'exploitant en préfecture du Nord, par lettre du 5 mars 2009 et transmise à l'inspection des installations classées en date du 17 mars 2009 ;

Vu le rapport du 15 avril 2010 de Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement ;

.../...

Vu l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Nord lors de sa séance du 22 juin 2010 ;

Vu l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Pas-de-Calais lors de sa séance du 1^{er} juillet 2010 ;

Sur la proposition de Messieurs les secrétaires généraux de la préfecture du Nord et du Pas-de-Calais ;

ARRENT

Article 1^{er} : Modification de l'article 1.2.1. de l'arrêté interpréfectoral d'autorisation du 7 avril 2008

La ligne associée à la rubrique 2921-2 du tableau repris à l'article 1.2.1 de l'arrêté interpréfectoral d'autorisation du 7 avril 2008 est remplacé par :

Rubrique	AS, A, D, NC	Libellé de la rubrique (activité)	Volume autorisé
2921-2	D	Refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air (installation de), circuit fermé	NH tunnels : 4 TAR fermées avec un seul bac à eau externe commun : 10,6 MW NH3 chambres 73-83-96 : 3 TAR circuit fermé avec un seul bac à eau externe : 3,93 MW Installation de refroidissement de la salle des machines : 14,53 MW

Article 2 : Prescriptions applicables :

Les dispositions fixées dans l'arrêté interpréfectoral du 7 avril 2008 pour l'exploitation et l'installation des activités répertoriées sous la rubrique 2921-2 restent applicables.

Article 3 : Voies et Délais de Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de LILLE :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- par les tiers dans un délai de quatre ans à compter de son affichage.

Article 4 : Décision et Notification

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord, Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, Monsieur le sous-préfet de DUNKERQUE et Monsieur le sous-préfet de SAINT-OMER sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée à :

- Messieurs les maires de RENESCURE (59), CLAIRMARAIIS (62), QUIESTEDE (62) et ECQUES (62),

- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement,

En vue de l'information des tiers :

- un exemplaire du présent arrêté sera déposé en mairies de RENESCURE (59), CLAIRMARais (62), QUIESTEDE (62) et ECQUES (62), et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles les installations sont soumises sera affiché en mairies pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire,
- le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins de l'exploitant,

Fait à ARRAS, le
23 DEC. 2010

Le préfet,

Pour le Préfet
le Secrétaire Général



Raymond LE DEUN



Fait à LILLE, le 23 DEC 2010

Le préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général Adjoint



